

Alimentation: additifs autres que les colorants et les édulcorants

1995/0114(COD) - 21/05/1996 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission incorpore l'amendement du Parlement européen concernant la modification de la dénomination de la substance ("Algues eucheuma transformées"), qui correspond à la dénomination utilisée dans le commerce international. En revanche, la Commission rejette les amendements concernant l'attribution du numéro E408 ainsi que la non utilisation de l'additif dans les aliments pour bébés (la directive 95/2/CE interdit d'ores et déjà l'utilisation de l'additif E407a dans les aliments pour bébés).